



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 mars 2018

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 12
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) : 8

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christiane LEPEIRE, Philippe THOMAS, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN à Martine MORETTI, Roger BUFFAUT à Guy CASSAN, Christian BRUNEAUD à Christiane LEPEIRE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Crescent MARAULT, Bertrand POUSSIERRE à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Christian BRUNEAUD, Isabelle CAMBIER, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

Secrétaire de séance : Madame Axelle BONNIN

2018-035 - Demande de subvention : mise en accessibilité des écoles

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée la commune s'est engagée à réaliser des travaux de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public.

Dans ce cadre, il est envisagé de modifier une porte d'accès à l'école élémentaire afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'Etat peut subventionner ce type de projet soit dans le cadre de la DETR ou bien de la DSIL.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à réaliser une demande de subvention dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018-036 - Demande de subvention : équipements de mise en sécurité des écoles et du pôle enfance jeunesse

Dans le cadre des mesures de sécurité à destination des écoles et du pôle enfance jeunesse la commune souhaite réaliser des travaux et acquérir des équipements spécifiques.

Dans ce cadre, il est envisagé d'équiper les écoles d'alarmes spécifiques intrusion, de verrous pour les portes intérieures et le pôle enfance jeunesse d'un visiophone. L'Etat (DETR) peut subventionner ce type de projet.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à réaliser une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la mise en accessibilité du stade de football de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018-037 - Demande de subvention au titre des amendes de police : radar pédagogique

Dans le cadre des subventions au titre des amendes de police la commune va présenter une demande pour :

- L'acquisition d'un radar pédagogique d'un montant de 2.381€ H.T.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le dépôt de cette demande de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018-038 - Marché public d'électricité : conventionnement avec l'UGAP

Le marché de fourniture a été signé pour la période 2015- 2017. Il est aujourd'hui nécessaire de relancer la procédure pour renouveler le contrat.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- Conventionner avec l'UGAP pour la réalisation de cette mise en concurrence.
- Attribuer et signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOIRIE, ASSAINISSEMENT, TRAVAUX

2018-039 - Espace du moulin : attribution du lot ascenseur

Vu la délibération n°2017-30 portant autorisation de lancement et de signature des marchés pour l'espace du moulin.

CONSIDERANT que lors de la 1^{ère} mise en concurrence le lot ascenseur du marché de travaux de l'espace du moulin avait dû être déclaré infructueux et qu'il convenait de relancer une nouvelle consultation.

COSIDERANT qu'une mise en concurrence a été faite et a permis d'obtenir des offres de trois entreprises.

Le lot n°12 – Ascenseur du marché de travaux de l'espace du moulin est attribué à la société Alternative Ascenseur pour un montant de 19.000€ H.T.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018-040 - Espace du moulin : marché de mobilier

Vu la réglementation relative à la commande publique

Vu la délibération n°2017-013 approuvant l'avant-projet définitif d'aménagement de l'espace du moulin pour un montant de 1,16 Million d'Euros hors maîtrise d'œuvre et parking,

CONSIDERANT que la mise en service de l'espace du moulin nécessite l'acquisition de mobilier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- Lancer la procédure pour choisir les prestataires qui réaliseront les prestations nécessaires ;
- Attribuer et signer ces marchés ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME

2018-041 - Acquisition de la parcelle AO 177

CONSIDERANT que l'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle est indispensable afin d'assurer la cohérence du l'emprise du

domaine public communal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AO 177 située en bordure du chemin de l'abreuvoir pour un montant de 1.500€.
- Autoriser M. Ducroux à signer l'acte administratif relatif à ce transfert.
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout autre document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018-042 - Acquisition parcelles AM52, AH88 (Consorts Grégoire) : Modificatif

CONSIDERANT que l'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AM52 est indispensable afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la future résidence intergénérationnelle.

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AH88 permet à la commune de conforter son patrimoine foncier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition des parcelles AM 52 et AH88 pour un montant total de 60.725€
- Autoriser Monsieur le maire à signer cette acquisition ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de ce dossier.
- Annuler la délibération n02018-034 portant sur le même objet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018-043 - Implantation d'une antenne relais

Vu la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques

Vue le décret n°2016-1222 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences.

Vu le dossier d'information déposé par la société Free mobile et mis à disposition du public en mairie de Saint Georges

Vu le projet de bail présenté par la société Free.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le projet d'implantation d'une antenne relais de la société Free mobile sur la parcelle AT 25. Ce projet fera l'objet d'une déclaration préalable aux travaux dès lors que les délais d'information du public seront écoulés ;
- Autoriser monsieur le maire à signer le bail avec la société Free mobile pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur la parcelle AT 25.
- Autoriser monsieur le maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette implantation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Informations prises par le maire dans le cadre de sa délégation :

NUMERO	DESIGNATION	DATE	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	BIEN	SUP.
09/2018	DIA 18U0007	26/03/2018	Cts NEBON	3 avenue de Normandie	B/TP	610